

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR L'UKRAINE, POUR LEUR LIBERTÉ ET LA NÔTRE !

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **POUR L'UKRAINE, POUR LEUR LIBERTÉ ET LA NÔTRE !**

Le nom d'usage, pour des raisons de simplification administrative, pourra être **POUR L'UKRAINE.**

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet premier le soutien à la cause de l'Ukraine face à la guerre d'agression menée par la Russie, le soutien aux opposants à la guerre en Russie et par extension le soutien à la cause de tous les peuples agressés par la Russie ou menacés de l'être.

Le soutien à la cause de l'Ukraine inclut toute aide directe ou indirecte à la population ukrainienne qui souffre des effets de la guerre, et en particulier aux enfants ukrainiens, par la mise en œuvre d'actions caritatives et humanitaires.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

Le soutien à la cause ukrainienne se traduit par différentes actions initiées par l'association, ou auxquelles l'association participe et contribue :

- Ralliement de citoyens à la cause de l'Ukraine via les médias et les réseaux sociaux ;
- Interpellation des représentants politiques et des médias sur le soutien à l'Ukraine ;
- Publications dans la presse et les réseaux sociaux et toutes communications jugées utiles ;
- Tenue de réunions, assemblées, organisation d'événements physiques ou digitaux, de colloques, forums, manifestations, édition de revues et périodiques, et toutes autres actions contribuant à la poursuite de son objectif ;
- Fourniture de services, de produits et biens de première nécessité à la population ukrainienne, et plus généralement fourniture de toute forme d'assistance directe ou indirecte à cette population, en fonction des besoins exprimés ou identifiés.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

L'association dispose de plusieurs ressources :

- Les cotisations de ses adhérents
- Les dons manuels de personnes physiques ou morales (mécénat), sollicités ou non à travers la mise en place de collectes
- Les donations et les legs
- Les éventuelles subventions publiques, État et collectivités locales
- Le produit des lotos, loteries et tombolas
- Les produits de la vente de produits ou de services
- Les quêtes sur la voie publique
- Les recettes issues des manifestations de bienfaisance ou de soutien : concerts, spectacles
- Le sponsoring

Les campagnes de collectes pourront être menées directement par l'association ou être seulement médiatisées par l'association et menées par d'autres organisations partenaires : associations ou Organisations Non Gouvernementales, françaises ou étrangères.

Les fonds reçus seront utilisés pour :

- Les dépenses de fonctionnement de l'association qui seront réduites au minimum
- L'achat de biens et services : produits et matériels de première nécessité destinés à être expédiés en Ukraine, dépenses occasionnées par la conduite de missions et projets particuliers, en France, en Ukraine ou dans d'autres pays.
- L'organisation d'événements visés au paragraphe n°3 : Moyens d'action.
- Enfin, toutes dépenses liées à la poursuite de l'objet de l'association

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de Paris Centre, 5bis rue du Louvre, Paris 75001, BAL « 38 ».

L'adresse du siège social pourra être transférée sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 6 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Les adhérents à jour de cotisations, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- b) Les Membres d'honneur : personnalités ayant rendu des services à l'Association,

reconnues comme telles par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation et ne votent pas à l'Assemblée Générale

- c) Le Collège des Fondateurs ii est composé des personnes qui sont à l'origine de la création du collectif « *Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre I* » et dont la liste sera validée par le Bureau et le Conseil d'Administration. Les Fondateurs peuvent participer de droit aux réunions du Conseil d'Administration avec droit de vote et peuvent participer aux réunions du Bureau mais sans droit de vote. Un Fondateur peut aussi être membre élu du Conseil d'Administration et peut être candidat pour être membre du Bureau. Les Fondateurs cotisent à l'Association.
- d) Les Membres donateurs, personnes physiques ou morales, qui acquièrent ce statut à partir d'un montant annuel de dons, hors adhésion, à l'Association fixé chaque année par l'Assemblée générale.

ARTICLE 8-ADMISSION

Toute personne est acceptée comme membre de l'Association à condition qu'elle se soit acquittée de la cotisation et qu'elle ait adhéré à la Charte de l'Association.

La qualité de membre impose le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration..

ARTICLE 9- RADIATION DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour faute grave. Le Bureau se réserve le droit de radier tout membre de l'Association qui émettrait des propos ou serait auteur d'actes contrevenant à l'objet et à la charte de l'Association. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau par toute forme de communication orale ou écrite. Si les explications fournies par le membre ne satisfont pas les membres du Bureau, la radiation est effective immédiatement après signification par le Bureau au membre concerné et sera non révocable. La cotisation de membre en cas de radiation n'est pas remboursable.
- e) Le Bureau peut prononcer un avertissement pour faute grave avant radiation. L'adhérent ayant déjà fait l'objet d'un avertissement ne sera pas averti une seconde fois en cas de nouvelle faute grave. La radiation sera immédiate, sans possibilité d'explication devant le Bureau.

Le Bureau est compétant pour juger de la gravité des propos ou des actes au regard de l'objet de l'Association et de la charte de l'Association. Le Bureau peut transférer la décision au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **25** membres au maximum et **11** au minimum, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres. Les réunions peuvent être physiques ou numériques. Quand les réunions sont physiques les membres qui le souhaitent peuvent cependant participer de façon numérique. Une convocation et un ordre du jour fixe par le Bureau sont adressés aux administrateurs par tout moyen, au moins 2 jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Les votes se font à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit un Bureau parmi les membres qui se sont portés candidats. Le vote a lieu à main levée, ou par envoi de mails, à la majorité des votants. Le Bureau une fois élu répartit en son sein les différents postes dont :

- 1) Un Président ou une Présidente ;
- 2) Un ou une ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un ou une secrétaire général, un ou une secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier ou une trésorière, un ou une trésorier adjoint.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être faite par tout moyen, au moins 2 jours à l'avance. Le Bureau identifie des experts, personnes physiques ou morales, sur tous sujets relevant de son objet, pour les inviter à rejoindre l'Association, et/ou les solliciter ponctuellement sur un projet d'intervention de l'Association.

Chaque réunion du Bureau fait l'objet d'un relevé de conclusions.

Le Président

- Il représente l'Association dans ses actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager
- Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il a qualité pour procéder à une ouverture de compte bancaire au nom de l'Association
- Il convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside la réunion.
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration
- Il ordonnance les dépenses et contrôle leur exécution
- Il présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale
- Il peut déléguer, par écrit, et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau

Les Vice-Présidents

- assistent le Président dans ses fonctions
- remplacent le Président en accord avec celui-ci
- ont la charge de campagnes de l'Association ou de missions permanentes.

Le/La Secrétaire Général

- veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association
- établit les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales
- remplace le Président en accord avec celui-ci
- est assisté dans ces tâches par le Secrétaire Général Adjoint

Le/La Trésorier.ère

- élabore les budgets annuels
- établit les comptes annuels
- procède à l'encaissement des adhésions et des dons, et à la comptabilisation de ceux-ci
- gère le compte bancaire de l'Association
- est assisté dans ces tâches par le trésorier adjoint.

ARTICLE 12. -AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au minimum une fois par an, en virtuel ou en présentiel, par décision du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Il figure sur les convocations, qui sont adressées par courrier électronique ou tout autre moyen. Tout membre a la possibilité de solliciter du Bureau l'inscription de compléments à l'ordre du jour initial, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et à main levée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Ne peuvent faire l'objet d'un vote que les points préalablement inscrits à l'ordre du jour.

Les membres absents peuvent adresser au bureau des mandats de vote sur l'ordre du jour ou envoyer des procurations de vote à l'intention de tel ou telle avec un maximum de 5 procurations par adhérent ou adhérente présents à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers du Conseil d'Administration ou d'un quart des membres inscrits, le Président ou la majorité du Bureau peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont

gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présente à l'Assemblée Générale ordinaire par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, après éventuelles modifications par celle-ci. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration, chargés des opérations de liquidation. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant des buts similaires. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 mai 2025.

Signature de la présidente
Sylvie Rollet



Signature du trésorier
Patrick Puges

